

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

RÈGLEMENT No 12-358 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN D'AUTORISER L'USAGE BAR ET DISCOTHÈQUE DANS LA ZONE I-7

ATTENDU QUE la municipalité de Courcelles a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage numéro 207, qui est entré en vigueur le 19 septembre 1991;

ATTENDU QUE la municipalité de Courcelles désire autoriser la mise en place d'un bar dans un bâtiment de la zone I-7

ATTENDU QUE cette intention du conseil nécessite une modification du Règlement de zonage;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage no 207, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 4

La grille des spécifications feuillet 3/3 est modifiée de façon à :

- Inclure l'usage Bar, Discothèque à la zone I-7.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Courcelles, ce 4 mars 2013

Mario Quirion
Maire

Renée Mathieu
dir.gén./sec-trés.

Avis de motion :	03-12-2012
Adoption du premier projet de règlement :	14-01-2013
Assemblée publique de consultation :	04-02-2013
Adoption du second projet de règlement :	04-02-2013
Avis de demande d'approbation référendaire :	04-02-2013
Adoption du règlement :	04-03-2013
Certificat de conformité :	18-04-2013

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 avril 2013